



Règlement Intérieur de l'A.D.E.M.

Adopté par le Bureau le 31 Mai 2019

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Académie d'Escrime de Montargis. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent contre signature.

Titre I : Membres

ARTICLE 1er - Définition de la personne Membre

Est considéré comme Membre de l'A.D.E.M toute personne (ou tuteur légal pour les mineurs) à jour de ses cotisations à la date du 31 Janvier de la saison en cours. On rappelle que la cotisation est due pour l'ensemble de la saison sportive. On rappelle que la saison débute le 1^{er} Septembre de l'année en cours et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Ne peut être membre toute personne répondant au critère de la clause d'exclusion (cf Article 19)

ARTICLE 1^{er}-bis - Définition de la personne Membre Eligible

Est considéré comme Membre Eligible de l'A.D.E.M tout Membre (défini comme tel dans l'Article 1er) ayant déjà cotisé au moins une année à l'ADEM, et ce quelque-soit l'année de cotisation.

Ne peut être membre éligible toute personne répondant au critère de la clause d'exclusion (cf Article 19)

ARTICLE 2 – Définition de la personne Responsable

Sont considérés comme Responsable les membres élus du Bureau, le Maître d'Arme, les animateurs, les éducateurs.

Le Bureau est responsable de la gouvernance de l'association.

Le Maître d'Arme est responsable de la salle, des entraînements, de l'encadrement des animateurs, des éducateurs et des arbitres, en accord avec la gouvernance.

ARTICLE 3 - Définition de la personne Enseignant/e

Est considéré comme Enseignant/e tout Membre en capacité d'encadrer une leçon d'escrime :

- Maître d'arme
- Prévôt
- Animateur
- Educateur
- Cadres du comité médico-sportif

Les Enseignant/es sont placés sous la responsabilité du Maître d'Arme, en accord avec la gouvernance du Bureau.

ARTICLE 4 – Responsabilité des Membres

Les escrimeurs sont responsables, en toutes circonstances (pertes, vols, casse ou dégradations diverses) lors des entraînements, compétitions et prestations, ainsi que du matériel prêté par le club. Il est précisé que toute réparation est à la charge de l'escrimeur, ou du tuteur légal, responsable des dégâts occasionnés. Les armes doivent être transportées dans un sac fermé. La discipline, la politesse et la bienveillance sont de rigueur et devront être respectées par toutes les personnes présentes dans la salle.

Les adhérents mineurs doivent être confiés, en main propre, au début de séance au Maître d'Armes et/ou à la personne Responsable présente à la salle. Dès la fin de son cours, l'enfant, en quittant la salle, (seul/e ou accompagné/e d'un de ses parents) n'est plus sous la responsabilité de l'A.D.E.M. On rappelle que c'est la décharge parentale figurant dans la fiche d'inscription qui définit pour chaque enfant les modalités de prise en charge. Cette dernière devra être obligatoirement remplie.

L'ADEM se réserve le droit d'autoriser les parents/accompagnants/tuteurs à assister ou pas aux entraînements et donc à la salle d'escrime.

L'ADEM se réserve le droit d'organiser les entraînements à huit clos si besoin

ARTICLE 5 – Usage des locaux

Les locaux (salle d'armes, pistes d'escrimes, et vestiaires) sont ouverts à tout/e escrimeur/se licencié/e de la Fédération Française d'Escrime au titre de membre de l'A.D.E.M ou d'invités. Ils devront être laissés en parfait état de propreté. L'A.D.E.M dégage toutes responsabilités en cas de vols et dégradations.

ARTICLE 6 – Les équipements et matériels

En référence aux règlements internationaux et nationaux en vigueur, l'escrimeur/se respecte les règles de sécurité régissant la pratique de l'escrime.

Dans le cas d'un accident en présence d'un Enseignant du Club ou d'un Membre Responsable, le non respect de ce règlement entraîne la responsabilité pleine et entière du/de la pratiquant/e concerné/e.

Les normes de sécurité imposées par la FFE et le marquage CE sont obligatoires.

L'équipement des jeunes filles doit comporter, en outre, dans la veste, un protège-poitrine en matière rigide.

Le contrôle de ce matériel (tenues, armes, masques, gants...) se fait par :

- L'utilisateur lui-même
- L'enseignant du club
- Un membre responsable du bureau
- L'arbitre à chaque début de match lors des compétitions,

Une tenue correcte et conforme aux normes fédérales en vigueur (cf. règlement de la F.F.E) est exigée pour la pratique de l'escrime lors des entraînements, des compétitions et diverses manifestations organisées. La tenue se compose comme suit: d'un gant, d'un pantalon, d'une sous cuirasse, d'une veste, d'un masque et de chaussette d'escrime et d'une paire de chaussures de sport avec semelles en caoutchouc, propre et réservée aux sports en salle. Ce matériel devra répondre aux normes fédérales en vigueur.

Tout renseignement concernant ces normes pourra être obtenu soit sur le site de la fédération (<http://www.escrime-ffe.fr/>) ou auprès du Maître d'Arme.

Il est indispensable que l'Enseignant soit impliqué et associé tant dans le conseil d'utilisation, la vérification que dans l'achat de tout matériel utile à une pratique sécurisée, compétitive ou non. Dans le cas d'une pratique en club, en toutes circonstances (stages, entraînements, leçons individuelles, initiations...), l'enseignant doit veiller au respect du cadre réglementaire et à l'utilisation d'un matériel conforme et sécurisé pour tous les pratiquants.

Le Maître d'Arme, l'Enseignant ou tout Membre Responsable présent pourra refuser l'accès à la salle à toute personne ne disposant pas de la tenue appropriée ou interdite d'accès suite à une mesure disciplinaire. En cas de refus, le contrevenant – qu'il soit parent et/ou escrimeur - s'exposera à l'ouverture d'une procédure d'exclusion pour motif grave.

Concernant le matériel de l'escrimeur/se

- Escrime loisir
 - Pour le **matériel non électrique** (pantalon, veste, sous-cuirasse)
 - le Club loue chaque année des tenues complètes.
 - pour des raisons d'hygiène celles-ci devront être entretenues pendant toute la saison en cours (nettoyage, réparation). Cet entretien sera sous la responsabilité de l'escrimeur/se ou de son/sa tuteur/rice.
 - aucun changement ne sera possible sans l'autorisation du Maître d'Armes ou d'un Membre Responsable de l'A.D.E.M présente à la salle.
 - Pour le **matériel électrique** (gant, fils de masques et de corps, masques, sabres, vestes électriques)
 - au cours de sa première année, chaque escrimeur/se :
 - pourra au préalable se familiariser avec le matériel mis à disposition par le club. Ce matériel devra être remis en place dans la salle d'arme à la fin de chaque séance d'entraînement. En cas d'emprunt régulier de, l'ADEM se réserve le droit de considérer le bien comme acquis par l'escrimeur/se et donc de lui en facturer l'achat.

- puis devra acquérir au long de la saison :
 - son gant électrique
 - son fil de corps
 - son fils de masque
 - au cours de la seconde année, l'escrimeur/se devra acquérir son masque électrique
- Escrime compétition
 - les **compétiteurs réguliers** devront être en possession de l'ensemble de leur équipement aux normes en vigueur
 - matériel non électrique
 - chaussures d'escrime
 - chaussettes (offertes par le club)
 - pantalon
 - sous-cuirasse
 - veste
 - matériel électrique
 - 2 sabres lames 2 ou 5 selon la catégorie
 - 1 gant électrique
 - 2 fils de corps
 - 2 fils de masques
 - 1 veste électrique
 - 1 masque électrique
 - 1 sac de transport
- Achat de matériel
 - Le club bénéficie de tarifs préférentiels auprès des fournisseurs agréés
 - A cet effet, des commandes groupées sont effectuées chaque année par le club.
 - N'hésitez pas à demander conseil auprès de notre responsable logistique
- Package de bienvenu
 - Une fois l'inscription validée (papiers en règle et cotisation payée), chaque nouvel/le adhérent/e se verra remettre un package de bienvenu comprenant
 - le livret fédéral d'escrime
 - un t-shirt
 - une paire de chaussettes à l'effigie du club (à porter durant les compétitions afin de repérer son équipe)
 - Le port des chaussettes du club est obligatoire durant les compétitions.

ARTICLE 7 - Admission des membres

L'admission des membres et le renouvellement des adhésions se fait lors des pré-inscriptions pour les anciens membres (Juin) et en début de saison (Septembre-Octobre).

Un dossier d'inscription sera remis au futur adhérent. Il comportera :

- une fiche d'inscription à remplir et signer
- une photo d'identité à jour
- un certificat médical ou un questionnaire de santé à jour
- le règlement intérieur signé
- la cotisation à régler et les informations permettant de l'établir

Cependant L'A.D.E.M. peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission ci-dessus décrite après en avoir fait la demande au Président, à un Membre du Bureau ou auprès du Maître d'Arme.

La procédure d'inscription ne pourra se faire que lorsque ce dossier sera complet.

Elle donnera lieu à la production d'une licence envoyée à l'adhérent/e par la Fédération Française d'Escrime.

ARTICLE 8 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et ce avant le 31 janvier de la saison en cours.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau : elle comprend la licence fédérale, l'inscription, le passeport compétition et la location du matériel.

Le montant de la cotisation est fixé en fonction de l'âge de l'adhérent.

Le versement de la cotisation peut être effectué de trois manières :

- par virement bancaire : cf RIB du club
- par chèque à l'ordre de l'ADEM : paiement en 3 fois proposé.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de déménagement, de démission ou d'exclusion du membre.

ARTICLE 9 – Procédure d'exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'A.D.E.M., seuls les cas de **non paiement** de la cotisation ou un **motif grave**, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

- Est définie comme « **non paiement de la cotisation** » toute cotisation non réglée au delà du 31 janvier de la saison en cours et ce après rappel à l'adhérent (voie de mail ou courrier simple).
- Est définie comme « **motif grave** » chez un/e escrimeur/se ou un/e tuteur/rice :
 - tout manquement à l'éthique et la déontologie du sport telles que définies par les tutelles concernées.
 - toute attitude venant à perturber le bon déroulement des entraînements ou le bon fonctionnement de l'association.
 - toute attitude ou commentaire venant porter préjudice à l'image/l'intégrité du club ou à l'un de ses membres.

En ce sens, une convocation sera envoyée par voie de mail ou courrier simple à l'escrimeur/se ou au/à la tuteur/trice afin :

- de lui signifier la mise en place de la procédure
- de lui en expliquer les raisons
- d'entendre ses explications à décharges quant aux griefs retenus

A l'issue de cette procédure, le Bureau se prononcera à la majorité qualifiée sur :

- un non lieu
- un simple avertissement
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive (à vie)

A noter que 2 avertissements valent pour exclusion (temporaire ou définitive)

Si l'exclusion est prononcée

- la cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- le membre concerné :
 - n'est plus autorisé à représenter le club, en privé, en public ou dans ses mandats fédéraux
 - sa licence est suspendue ou annulée
 - n'est plus autorisé:
 - à assister aux entraînements du club
 - à assister aux stages du club
 - à accéder à la salle
 - à participer aux compétitions au nom du club, en tant que tireur ou accompagnateur

ARTICLE 10 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président de l'A.D.E.M.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

ARTICLE 11 - Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'A.D.E.M., le bureau a pour objet de diriger et de représenter l'association. Il est composé de :

Président : Sébastien Robineaux

Vice président : Olivier Boer

Trésorier : Emmanuel Gallet

Secrétaire et webmaster: Rémi Gouyon

Secrétaire adjointe et communication interne: Méline Guette

Sport, arbitrage et logistique (matériel et gestion de salle) : Cyrille Macasso

Sports et réseaux sociaux : Eva Mentz

Sports et partenariats : Xavier Boudeau

Partenariat et Gathering: Thierry Jolly

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 4 des statuts de l'A.D.E.M., l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ou leur représentant sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués par lettre simple, distribuée par email.

Les délibérations s'effectuent à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

L'élection des membres du Bureau :

- se fait par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou par un scrutateur.
- tout Membre Eligible et définit comme tel (cf Article 1^{er} et 1^{er} bis) peut se présenter.
- le Membre Eligible doit avoir fait acte de candidature au plus tard 48h avant la date de l'assemblée générale par retour de courrier recommandé avec accusé de réception

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 5 des statuts de l'A.D.E.M., une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou de décision de dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande d'au moins un tiers des membres, sur la demande du Bureau à la majorité qualifiée, ou sur la demande du Président.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 4 des statuts de l'A.D.E.M.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée avec le même ordre du jour à six jours minimum d'intervalle, et qui délibère quel que soit le nombre des participants.

Les délibérations s'effectuent à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, sauf pour l'élection des membres du Bureau (cf article 12)

Titre III : Dispositions diverses

ARTICLE 14 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'A.D.E.M. est établi par le bureau. Il peut être modifié sur proposition du Président ou du Bureau à la majorité des membres.

Toute modification est à effet immédiat et les membres de l'association tenu informés.

Le règlement intérieur est adressé à chacun des membres de l'association en début de saison sa signature est obligatoire lors de la prise de licence.

ARTICLE 15 - Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils auront la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Les membres qui auront effectués des déplacements pour le compte de l'association pourront sur demande prétendre à une attestation en vue de la réduction d'impôt sur le revenu.

ARTICLE 16 - Engagement des membres

Tout adhérent s'engage, lors de son inscription, à respecter ledit règlement intérieur. Par défaut, L'A.D.E.M. met à disposition de ses adhérents, une liste précise de tous ses membres afin d'améliorer le réseau de communication et de transport pour se rendre sur les lieux d'entraînements, de stages et/ou de compétitions. Les membres ne voulant pas apparaître sur cette liste doivent le préciser dans leur fiche d'inscription.

Il est rappelé aux compétiteurs et aux accompagnateurs que l'A.D.E.M. ne peut être tenu responsable d'une organisation ou d'un transport défectueux. Il sera donc demandé aux accompagnateurs de remplir et de signer une décharge déclinant la responsabilité des représentants et/ou de l'enseignant du club avant tout déplacement prévu dans le cadre strictement sportif

ARTICLE 17 – Communication de l'Association

L'ADEM utilise plusieurs médias pour sa communication

- communication interne
 - whatsapp (le plus rapide)
 - email
 - courrier classique

- communication externe
 - site web : www.escrime-montargis.fr
 - réseaux sociaux
 - Instagram
 - Facebook
 - Twitter
 - presse locale, régionale, nationale

Par défaut, afin de simplifier au mieux les échanges, l'ensemble des membres aura accès à whatsapp qui reste notre moyen de communication privilégié.

Les membres ne souhaitant pas y figurer devront là-aussi nous le signifier par écrit dans la fiche d'inscription tout comme celles et ceux souhaitant garder l'anonymat concernant les droits à l'image.

ARTICLE 18 – Planning et Agenda des compétitions

En début d'année, vous sera communiqué un lien internet permettant d'accéder à l'agenda du club :

- Compétitions
- Stages
- Barbecue mensuel du Samedi
- Réunions de Bureau
- AG

Un rappel régulier des différents événements auxquels vous ou vos enfants peuvent participer vous sera envoyé par le secrétariat. N'hésitez pas à répondre via les liens doodle qui vous seront communiqués.

Enfin un affichage en salle sera mis en place :

- calendrier des compétitions
- résultats des compétitions
- classements régionaux
- classements nationaux
- championnat du club

A Montargis, le

Nom et Signature de l'adhérent (lu et approuvé)

ACADEMIE D'ESCRIME DE MONTARGIS

Complexe Sportif du Puiseaux

5 rue du Puiseaux, 45200 MONTARGIS - SIRET: 53306358200019